

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 49

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« La mise à disposition des déclarations d'intérêts prévue »,

les mots :

« Le visa des déclarations d'intérêts prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences d'un autre amendement présenté à l'article 12 : il précise que, pour les mandats déjà en cours, le mécanisme obligatoire de consultation et de visa des déclarations d'intérêts doit avoir été mis en œuvre dans les deux mois suivant la promulgation de la future loi.